

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 5-197

Séance du 11 septembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire**

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion au service archives du CDG30

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise
MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Téo MONNIGADON, Alain SOULIE

Membres absents : Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 2 septembre 2025

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250911-2025_197-DE

VU l'article L 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDÉRANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDÉRANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 qui institue un tarif de 360 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage proposée par le Centre de Gestion du Gard,

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

Joël VINCENT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250911-2025_197-DE

